

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL296

présenté par

Mme Orphé, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 6 QUINQUIES

Substituer aux mots :

« de l'accueil de l'enfant d'activité mentionnée au 3° de l'article L. 531 – 1 du code de la sécurité sociale »,

les mots :

« d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531 – 1 du code de la sécurité sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle relatif à la modification du nom de la prestation.

.